



PROCÈS-VERBAL

**DE LA SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 mars 2021 à 18h30**

Convocation : 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, au le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire.

Présents : Mathias DUCAMIN, Karine VIZOSO, Vincent BARET, Céline DIAS, Samantha FARO, Patrice POIRIER, Grégory ARTIGAU, Philippe GIBOUT, Jérôme MARTIN

Absents excusés : Gilles CAZAUX-ESTREM, Virginie FILLATRE

Procuration :

Secrétaire de séance : Karine VIZOSO

En début de séances, Il est noté la présence de deux journalistes et de M la Directrice de l'école de CARDESSE afin d'effectuer un point sur la prochaine rentrée scolaire.

M. le Maire et Madame la Directrice expose le nombre prévisionnel de demande d'inscription : pour le moment les effectifs pour la rentrée 2021 se monte à 28 enfants.

M. le Maire informe qu'un premier projet d'extension de l'école a été étudié : pour la construction d'une salle supplémentaire comprenant sanitaires et zone dortoir de 70m² au total, le budget estimatif serait de 130 000€ HT. M le Maire informe l'assemblée que la Mairie de CARDESSE ne peut pour le moment investir une telle somme.

Afin de s'adapter à cette croissance, M le Maire expose des différents travaux qui sont en projet (devis en cours) afin de transformer la cantine actuelle en classe et une partie de la salle du conseil en cantine.

M le Maire et Mme la Directrice informe qu'une demande d'ouverture de poste d'enseignant va être envoyée à M le Directeur des Services de l'Éducation Nationale.

Fin de l'intervention « école » en présence de la Presse et de Mme la Directrice : 19h05

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

DELIB. 2021/06 : Examen et vote du compte de gestion 2020
--

Le Maire expose aux membres du conseil municipales que le compte de gestion est établi par M le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil, près en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2020, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/07 : Vote du compte administratif 2020

Présentation par M. le Maire du compte administratif 20179. Mme VIZOSO est désignée pour remplacer le Maire durant le vote. M. le Maire sort de la pièce le temps du vote.

Le compte administratif se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2040,00
	Réalisé :	12,89
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2040,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00
Fonctionnement	-12,89
Résultat global	-12,89

VOTES : 8**POUR : 8****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****DELIB. 2021/08 : Affectation des résultats 2020**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 15 mars 2021.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		0,00
- un déficit reporté de :		12,89
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :		12,89
-un excédent d'investissement de :		0,00
-un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un excédent de financement de :		0,00

DÉCIDE à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DEFICIT	12,89	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00	
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		12,89

 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 0,00

VOTES : 9**POUR : 9****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**
DELIB. 2021/09 : Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 31 août 2020 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget du CCAS de clôturer au 31 décembre 2020 le budget du CCAS. Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement. Le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget CCAS ont été approuvés et laissent apparaître les soldes suivants :

Section fonctionnement	Montants
Recettes de l'exercice	0,00
Dépenses de l'exercice	12,89
Résultat de l'exercice 2020	-12,89
Résultat de fonctionnement 2020	-12,89

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- De procéder à la clôture du budget CCAS,
- De transférer les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture du budget CCAS,

CONSTATE que le résultat du compte administratif 2020 du budget CCAS, à intégrer au budget principal par écritures budgétaire s'élève à:

Section de fonctionnement : -12,89 €

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé,

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/10 : Désignation d'un conseiller municipal pour la signature du permis de construire de M. le maire intéressé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Carte Communale est opposable pour donner suite à son approbation par délibération en date du 12 mars 2007 et Co-approbation par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007.

L'une des conséquences de cette opposabilité en application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme est que le Maire devient compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Cependant, il existe une exception qui relève de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, qui prescrit : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire précise que le cas se présente puisqu'il va déposer une demande de permis de construire pour son compte personnel.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner l'un de ses membres pour prendre la décision concernant ledit dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et Monsieur DUCAMIN, le Maire, n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Philippe GIBOUT pour prendre la décision concernant la

demande de permis de construire.

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ dans le cadre de sa compétence « Assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols »,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/11 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

* Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

* Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 % et comprend toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les

indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération portant opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au 1er juillet 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que cette délibération est à reporter cette question à un conseil municipal à prévoir entre le 1er avril et la fin du mois de juin 2021, en tenant compte du délai nécessaire à l'exécution des modalités garantissant le caractère exécutoire de la délibération correspondante.

DELIB. 2021/12 : Plan de financement et demande de fonds de concours réfection chemin rural

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans une opération de réfection de chemin rural.

Les travaux rentrent dans le cadre d'une réhabilitation et comprendront la réfection du chemin de l'Arrayadiu pour une longueur de 200m et une largeur de 3,5m.

Entendu la présentation de l'avant-projet définitif,

Vu le plan de financement ci-dessous exposé

Réfection chemin rural	Montant des dépenses TTC	Montant des recettes TTC
	26 736 €	Fonds de concours : 13 368€
		Autofinancement : 13 368 €
TOTAL	26 736 €	26 736 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet présenté par Monsieur le Maire.

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel prévoyant des fonds de concours de la CCLO à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal ainsi que les participations de toute autre collectivité.

-DIT que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.

-SOLLICITE des fonds de concours de la CCLO, au taux le plus élevé possible

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/13 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier envoyé par le Trésorier concernant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget pour la somme de 3,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la régularisation proposée par le trésorier.

AUTORISE M le Maire à faire ces opérations budgétaires.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/14 : Pacte de gouvernance CCLO

Le conseil de la communauté de communes a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires ont eu lieu depuis le mois d'octobre dernier afin de rédiger ce document.

Le bureau de la communauté de communes a émis un avis favorable (une abstention). Le président a transmis donc le pacte de gouvernance, fruit de ces plusieurs mois de réflexion.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Enfin, l'adoption du pacte de gouvernance sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 mars prochain.

Ce pacte de gouvernance reprend les grands principes discutés et adoptés par vos différentes instances. Les délibérations particulières qui seront nécessaires pour

appliquer certains principes financiers seront bien évidemment soumises au vote du conseil communautaire, après nouvelles discussions en commissions et en bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet du pacte de gouvernance présenté par Monsieur le Maire.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/15 : louage du logement communal 25 rue l'église

M VIZOSO, chargé du dossier, informe le Conseil Municipal que, suite à la réception des travaux, le logement situé 25, rue de l'Eglise est disponible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les différentes propositions décide, à la majorité, de louer ledit logement à M Vincent LAULHÉ et Mme Léa SAUCES à compter du 18 mars 2021 pour un loyer de 430,30 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail.

Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une abstention, un contre),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec les intéressés et tous documents s'y rapportant.

Point sur la rentrée scolaire 2021

M le Maire informe le conseil que de nombreuses demandes de devis n'ont toujours pas été reçues à ce jour. Toutes les entreprises concernées vont être relancés. La commission bâtiment se réunira dès que les devis seront réceptionnés afin de proposer au conseil municipal les différentes entreprises susceptibles d'être retenues.

Point sur les élections juin 2021

M le Maire informe le conseil de la parution du décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux.

- Sont convoqués le dimanche 13 juin 2021 :

les collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et les collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 7 mai 2021 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral. Art. 3.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 et de l'article R. 355 du code électoral. Art. 4.

Le second tour du scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 20 juin dans les cantons, régions ou collectivités où il devra y être procédé.

Compte tenu du contexte sanitaire, vu l'organisation de deux bureaux de votes le même jour, M le Maire informe le conseil qu'il sera sans doute nécessaire d'organiser les bureaux de votes à la salle communale.

Point sur la station d'épuration

Suite au changement de grillage, M le Maire rappelle que le conseil s'était engagé au nettoyage de la station et la réfection du portail.

De même, il est nécessaire de démarcher des entreprises afin de recycler les boues sèches de la station.

M POIRIER se propose d'aider M le Maire sur ce projet.

Point sur la communication

M le Maire informe le conseil des dernières actualités sur les différents moyens de communication de la commune :

* Le site de réservation cantine et garderie sera très prochainement mise en ligne par M. BARET

* Le journal le Cardessien va paraître dans les prochains jours.

* Il va être fait un point sur le site internet cardesse.fr

M ARTIGAU demande s'il y a la possibilité de créer pour chaque conseiller une adresse mail cardesse.fr afin de ne pas utiliser leur adresse personnelle pour échanger avec les différents interlocuteurs de la mairie. La question sera posée à l'administrateur du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46